

RÉPUBLIQUE TUNISIENNE

**Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail
Indépendant**

**Digitalisation des services d'emploi en
Tunisie**

(P180325)

**PLAN D'ENGAGEMENT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(PEES)**

Aout, 2023

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République tunisienne (l'Emprunteur) en association l'Agence Nationale de l'Emploi et du Travail Indépendant (« ANETI ») sous la tutelle du Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi, envisage de mettre en œuvre le Projet de **digitalisation des services de l'emploi**, (P180325) (le **Projet**) avec les ministères/unités/organismes publics suivants : La *Banque internationale pour la reconstruction et le développement (ci-après désignée la Banque)* a convenu d'accorder un financement au Projet.
2. L'ANETI veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et aux dispositions du présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière acceptable pour la Banque mondiale. Le PEES fait partie de l'Accord de don.
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que l'ANETI mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces mesures et actions, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être adoptés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, faire l'objet de consultations préalables et être rendus publics, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par la Banque mondiale. Une fois adoptés, lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de la Banque mondiale.
4. Comme convenu par *la Banque* et *l'Emprunteur*, le présent PEES sera révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, d'une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, l'ANETI et la Banque mondiale conviennent de réviser le PEES en conséquence, par un échange de lettres signées entre la Banque mondiale et l'ANETI de ces changements avec *la Banque* et révisera le PEES en conséquence. L'ANETI publiera sans délai le PEES révisé.
5. Lorsque la performance même du Projet ou bien des situations imprévues ou des changements survenus dans le cadre du Projet entraînent une évolution des risques et des effets durant la mise en œuvre du Projet, l'ANETI met à disposition des fonds additionnels, le cas échéant, pour la mise en œuvre des actions et des mesures permettant de faire face à ces risques et impacts.

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER/DELAJ	ENTITE RESPONSABLE	DATE D'ACHEVEMENT
Suivi du PEES et rapports				
A	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et communiquer régulièrement à la Banque des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne la mise en œuvre du PEES, le degré de préparation et de mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en application du PEES, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement du/des mécanisme(s) de gestion des plaintes.</p>	Tous les six mois tout au long de la mise en œuvre du projet à compter de la Date d'entrée en vigueur.	ANETI	Tout au long de la mise en œuvre du projet
B	<p>AVIS D'INCIDENTS ET D'ACCIDENTS</p> <p>Notifier sans délai à la Banque mondiale tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a, ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et d'accidents entraînant la mort ou des blessures graves ou multiples [par exemple accident grave causé par les travaux, tels que chutes, brûlures,..., les véhicules de livraison et de ravitaillement, le rejet accidentels ou illicites de déchets dangereux, tels que huiles usagées, batteries...]</p> <p>L'ANETI doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fournir des détails suffisants sur l'ampleur, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y faire face et toutes les informations mises à disposition par tout fournisseur et prestataire et/ou par le maître d'œuvre, le cas échéant ; 	<p>Notifier l'incident ou l'accident à la Banque mondiale (TTL) au plus tard 48 heures après en avoir pris connaissance.</p> <p>Par la suite, soumettre un rapport à la Banque mondiale dans un délai acceptable pour la Banque mondiale.</p>	ANETI	Tout au long de la mise en œuvre du projet

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER/DELAI	ENTITE RESPONSABLE	DATE D'ACHEVEMENT
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préparer à la demande de la Banque mondiale un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures pour y remédier et pour empêcher qu'il ne se reproduise ; ▪ Tenir la Banque informée de la mise en œuvre en cours desdites mesures. 			
C	<p>Rapports mensuels des fournisseurs et prestataires</p> <p>Les entreprises chargées des travaux sont tenues de fournir régulièrement des rapports de suivi à l'UAP. Ces rapports seront pris en considération dans les rapports semestriels transmis à la Banque.</p>	Fréquence mensuelle	ANETI/UAP Entreprise travaux	Pendant la phase des travaux
ÉVALUATION SOMMAIRE				
ESS 1 : EVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX				
1.1.	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Établir une structure organisationnelle avec un personnel qualifié et de ressources suffisantes en vue d'appuyer la gestion des risques ESSS du Projet ; ▪ Nommer deux points focaux E&S responsables de la mise en œuvre quotidienne du PGES, du PMPP et du PGMO. 	Avant le démarrage du projet et au plus tard 30 jours après son entrée en vigueur.	ANETI	La structure sera maintenue tout au long de la mise en œuvre du projet.
1.2.	<p>INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX/FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p>	<p>Tous les instruments E&S doivent être préparés, divulgués et approuvés par la Banque mondiale avant la mise en œuvre des activités pertinentes.</p> <p>a. Adopter et mettre en œuvre le PGES tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>b. Intégrer les mesures ESSS pertinentes dans les dossiers d'appel d'offres avant le</p>	ANETI	Tout au long de la mise en œuvre du projet

MESURES ET ACTIONS CONCRETES	CALENDRIER/DELAI	ENTITE RESPONSABLE	DATE D'ACHEVEMENT
<p>a. Préparer, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Le PGES contient une description et une analyse des risques et des impacts du projet et des mesures d'atténuation, y compris: i) les risques et les impacts associés aux travaux de génie civil/ réaménagement et à la gestion des déchets électroniques (déchets électroniques et électriques); ii) les risques potentiels d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel (EAS/HS); iii) les risques liés à la main-d'œuvre; iv) les risques pour la santé et la sécurité des collectivités; (v) les risques potentiels de discrimination, d'exclusion et d'emprise des élites, entre autres, et veiller à ce que les individus ou les groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables, aient accès aux avantages pour le développement résultant du projet ;</p> <p>b. Assurer l'accès aux avantages du projet et la répartition desdits avantages de manière juste, équitable et non discriminatoire, en prenant en compte les besoins des individus ou des groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables ;</p> <p>c. Intégrer les aspects pertinents du présent PEES, y compris, entre autres, le PGES, le PMGO, le PMPP et toute autre mesure ESSS requise (y compris les mesures pertinentes de sécurité personnelle et de protection contre les incendies ou de sécurité anti-incendie), la sécurité informatique et la protection des données personnelles, dans les spécifications ESSS des dossiers de passation des marchés et contrats avec les fournisseurs/prestataires. Puis, veiller à ce que les fournisseurs et prestataires et le maître d'œuvre se conforment aux spécifications ESSS de leurs marchés et contrats respectifs.</p>	<p>démarrage de la procédure de passation des marchés et contrats pour les activités pertinentes du Projet, ensuite superviser le respect de ces mesures tout au long du déroulement desdites activités.</p>		

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER/DELAI	ENTITE RESPONSABLE	DATE D'ACHEVEMENT
1.3.	<p>GESTION DES ENTREPRENEURS</p> <p>Les accords contractuels avec les sous-traitants doivent intégrer les mesures E&S du PGES, y compris un plan EES le cas échéant, et l'obligation du sous-traitant de les respecter et les mettre en œuvre ainsi que les recours appropriés en cas de non-conformité.</p>	Avant de lancer le processus de passation des marchés pour les activités de projet pertinentes et doit ensuite se conformer tout au long de l'exécution de ces activités	ANETI/UAP/	Tout au long de la mise en œuvre du projet
1.4.	<p>PERMIS, CONSENTEMENTS ET AUTORISATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Obtenir, les permis, accords et autorisations applicables au projet auprès des autorités nationales compétentes ; ▪ Respecter ou faire respecter, selon le cas, les conditions établies dans ces permis, accords et autorisations. 	Avant tout début de travaux	ANETI/UAP	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.
1.5.	<p>RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</p> <p>Préparer un plan de renforcement des capacités E&S qui comprendra les actions à mener, leur calendrier et le budget y afférent ainsi que les bénéficiaires (ANETI et les autres parties prenantes concernées).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation sur le suivi évaluation et reporting E&S ▪ Formation sur le Mécanisme de Gestion des plaintes 	Avant l'entrée en vigueur du projet	ANETI	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.
1.6.	<p>RAPPORTS À LA BM</p> <p>Des rapports réguliers sur les performances E&S seront soumis à la Banque mondiale (dans le cadre des rapports d'avancement du projet).</p>	Lors de la remise du rapport périodique sur l'avancement du projet	ANETI/UAP/	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.
ESS 2 : MAIN-D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL				
2.1.	<p>PROCÉDURES DE GESTION DU TRAVAIL</p> <p>Adopter et mettre en œuvre des procédures de gestion de la main-d'œuvre établies pour le Projet, y compris, entre autres, les dispositions sur les conditions de travail, la gestion de la relation employeur-travailleur, la santé et la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle et la préparation et la réponse aux situations d'urgence), le code de conduite (notamment en ce qui concerne l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel),</p>	Avant le début des travaux	ANETI	Tout au long de la mise en œuvre du projet.

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER/DELAI	ENTITE RESPONSABLE	DATE D'ACHEVEMENT
	le travail forcé, le travail des enfants, le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs du Projet et les exigences applicables aux fournisseurs et prestataires et aux sous-traitants y compris sur leurs engagements contractuelles pour la protection des données personnelles et la sécurité informatique quand il s'agit d'assurer la migration des données vers le nouveau système d'information intégré.			
2.2.	MESURES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST) Mettre en œuvre une procédure de gestion du personnel comprenant des mesures de santé et de sécurité au travail (SST) et des mécanismes de réclamation pour son propre personnel.	Avant le début des travaux et maintenus tout au long de la mise en œuvre du projet	ANETI	Tout au long de la mise en œuvre du projet
ESS 3 : UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES, PREVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION				
3.1.	PROCEDURE DE GESTION DES DÉCHETS ÉLECTRONIQUES Préparer, adopter et mettre en œuvre une procédure de gestion des déchets électroniques telle que décrite dans le PGES pour disposer des acquisitions électroniques financées par le projet, comme indiqué au point 1.2 ci-dessus.	Pendant la phase opérationnelle (phase exploitation et maintenance)	ANETI/UAP/	Tout au long de la mise en œuvre du projet.
3.2.	UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Intégrer les mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution dans le PGES élaboré comme indiqué au point 1.2 ci-dessus.	Avant le début des travaux de génie civil à petite échelle et de réaménagement		Tout au long de la mise en œuvre du projet.
ESS 4 : Santé et sécurité des communautés				
4.1.	SANTÉ ET SÉCURITÉ des COMMUNAUTES 1) préparer, adopter et mettre en œuvre des mesures et des actions pour évaluer et gérer les risques et impacts spécifiques pour la communauté découlant des activités du projet, y compris, entre autres, l'exposition au COVID-19, EAS/HS, la protection des données personnelles et la sécurité informatique pour assurer la migration des données vers le SI	1) Avant la réalisation des activités pertinentes du projet, et mises en œuvre tout au long de la réalisation de ces activités	ANETI/UAP	Tout au long de la mise en œuvre du projet.

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER/DELAI	ENTITE RESPONSABLE	DATE D'ACHEVEMENT
	<p>intégré, le comportement des travailleurs du projet et la réponse aux situations d'urgence, et inclure ces mesures dans les PGES à préparer.</p> <p>2) Mettre en œuvre un plan de gestion de la santé et de la sécurité communautaires afin de minimiser le risque d'exposition de la communauté à l'exposition à la poussière, au bruit et aux vibrations, aux déchets solides et liquides.</p> <p>3) Veiller à ce que les contractants développent et mette en œuvre des mesures et des actions dans le cadre du PGES-C pour gérer les risques liés à la santé et à la sécurité communautaires, y compris les risques liés à la circulation et à la sécurité routière, les risques liés à la EAS/HS, à l'insécurité informatique, l'exposition et la propagation au COVID-19.</p>	<p>2) Au plus tard 60 jours après l'exécution du projet</p> <p>3) Avant le début des activités pertinentes du projet, surveiller la supervision des contractants sur les obligations contractuelles tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>		
ESS 5 : ACQUISITION DES TERRES, REINSTALLATION, RESTRICTION D'ACCES				
5.1.	Non pertinent pour le projet			
ESS 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES VIVANTES				
6.1.	Non pertinent pour le projet			
NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/ COMMUNAUTES LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DEFAVORISEES				
7.1.	Non pertinent pour le projet			
NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL				
8.1.	Non pertinent pour le projet			
NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS				
9.1.	Non pertinent pour le projet			

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER/DELAI	ENTITE RESPONSABLE	DATE D'ACHEVEMENT
NES 10 : CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET DIFFUSION DE L'INFORMATION				
10.1.	<p>PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PMPP</p> <p>Préparer, divulguer et mettre en œuvre un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) comprenant des dispositions relatives au mécanisme de gestion des plaintes conformément aux exigences de la NES10.</p>	Avant la phase d'évaluation du projet et maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet	ANETI	Tout au long de la mise en œuvre du projet
10.2.	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES</p> <p>Mettre en œuvre et maintenir le mécanisme de gestion des plaintes du projet (MGP) tel que décrit dans le PMPP, pour la réception des plaintes, leur traitement et leur suivi en cohérence avec le PMPP, y compris les allégations d'EAS / HS, conformément aux exigences de la NES10.</p>	Au plus tard 30 jours après l'entrée en vigueur du projet et maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet.	ANETI/	Tout au long de la mise en œuvre du projet